

**Décision**  
**Portant agrément des personnes chargées des contrôles antidopage**

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la partie législative du code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232- 11,

Vu la partie réglementaire du code du sport, notamment ses articles R. 232-11 et R. 232- 68 à R. 232- 71,

Vu la délibération n°44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 3,

Vu la délibération n°49 du 10 mai 2007 relative à la formation initiale et continue des préleveurs,

Vu la délibération n°50 du 10 mai 2007 relative à la qualification des personnes chargées des contrôles et aux modalités de consultation des instances ordinales,

Sur proposition du directeur régional chargé des sports de la région Languedoc-Roussillon en date du 25 juillet 2007,

Décide :

Article premier : Les personnes chargées des contrôles au sens de l'article L. 232-11 du code du sport, dont la liste est annexée à la présente, sont agréées par l'Agence française de lutte contre le dopage pour une durée de deux ans à compter du 5 octobre 2007.

Art. 2 : La présente décision sera publiée sur le site *internet* de l'Agence, et communiquée à la Direction régionale concernée.

Paris, le 5 octobre 2007



Le Directeur du département des contrôles,  
Jean-Pierre VERDY

**LISTE DES PERSONNES AGRÉÉES PAR L'AFLD  
À COMPTER DU 5 OCTOBRE 2007 JUSQU'AU 4 OCTOBRE 2009**

- RADELET Didier